

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL VSH SAE 0W-20

N° de l'article:

1111154

UFI:

TF8Y-WG5M-UM7D-Q1Q4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

huile de graissage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Produktsicherheit Jöllenbecker Str. 2 33824 Werther

Germany

Téléphone: +49 5203 9719 0 **Télécopie:** +49 5203 9719 40 E-mail: kontakt@ravenol.de **Site web:** www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): sdb@ravenol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h numéro d'appel d'urgence, 24h: +49 700 24 112 112 (Contract ID: RAV) / +1 872 5888271 (Contract ID: RAV)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Skin Sens. 1)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention



Date d'exécution: 14 juil. 2022 Version: 3 Date d'édition: 14 juil. 2022

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Acide benzoïque, dérivés 2-hydroxy, mono-alkyle en C14-18, sels de calcium; Alkyle (C18-C28) acide toluènesulfonique, sels de calcium, borité

Consignes en cas de risques pour la santé		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	

Conseils de prudence Prévention		
P261	Éviter de respirer les vapeurs et les aérosols.	
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.	

Conseils de prudence Réaction		
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.		
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.		

Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Autres effets nocifs:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

* 3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 64742-54-7 N°CE: 265-157-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119484627-25	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifiée Asp. Tox. 1 (H304) Danger	45 - < 90 pds %
n°CAS: 125643-61-0 N°CE: 406-040-9 Numéro d'identification UE: 607-530-00-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-0000015551-76	Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate Aquatic Chronic 4 (H413)	1 - < 2 pds %
n°CAS: 114959-46-5 N°CE: 931-276-9	Acide benzoïque, dérivés 2-hydroxy, mono-alkyle en C14-18, sels de calcium Aquatic Chronic 4 (H413), Skin Sens. 1 (H317) • Attention	1 - < 2 pds %
N°CE: 953-650-0	Alkyle (C18-C28) acide toluènesulfonique, sels de calcium, borité Repr. 2 (H361d), Skin Sens. 1B (H317) Attention	0 - < 0,9 pds %
n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4 Numéro d'identification UE: 649-422-00-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119453414-43-0000	Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques Asp. Tox. 1 (H304) Danger	0 - < 0,02 pds %
n°CAS: 64742-94-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119463588-24	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques,> 1% de naphtalène Aquatic Chronic 2 (H411), Asp. Tox. 1 (H304), Carc. 2 (H351), STOT SE 3 (H336) Danger	0 - < 0,003 pds %

RAVEDOL

Date d'exécution: 14 juil. 2022 Version: 3 Date d'édition: 14 juil. 2022

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 91-20-3	naphtaline	0 - < 0,0005
N°CE: 202-049-5	Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410),	pds %
Numéro d'identification	Carc. 2 (H351)	
UE: 601-052-00-2	♦ Attention	

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

* 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut déclencher une réaction allergique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre d'extinction

mousse résistante à l'alcool

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Moyens d'extinction inappropriés:

let d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: Point éclair Fortement échauffé, le produit dégage des vapeurs combustibles.

Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes d'azote (NOx), Gaz/vapeurs, toxique Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

5.4. Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.



RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Equipement de protection:

Protection individuelle: voir rubrique 8

Procédures d'urgence:

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettovage:

Eliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Evacuation: voir rubrique 13

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

4

RAVENOL

Date d'exécution: 14 juil. 2022 Version: 3 Date d'édition: 14 juil. 2022

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Matériel adéquat pour récipients/installations: Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur l'entreposage commun:

pas nécessaire

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* 8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	 valeur limite au poste de travail à long terme Valeur limite au poste de travail à court terme Valeur momentanée Procédé de surveillance ou d'observation. Remarque
TRGS 900 (DE)	Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso- alcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 300 mg/m³ ② 600 mg/m³ ⑤ (C9-C14 Aliphaten)
VLA (FR)	Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso- alcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 1 000 mg/m³ ② 1 500 mg/m³ ⑤ (hydrocarbures C9-C12)
NO	Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso- alcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 50 ppm (275 mg/m³) ⑤ (White Spirit (aromatinnhold < 22 %))
DFG (DE)	Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso- alcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	 ① 5 mg/m³ ② 20 mg/m³ ⑤ (Aerosol, alveolengängige Fraktion)
MAK (AT)	Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso- alcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	 200 mL/m³ 400 mL/m³ (für Kohlenwasserstoffgemische mit einem Gehalt an aromatischen Kohlenwasserstoffen von weniger als 1 %, an n-Hexan von weniger als 5 % und an Cyclo-/ Isohexanen von weniger als 25 %)
MAK (AT)	Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso- alcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	 170 mL/m³ 340 mL/m³ (für Kohlenwasserstoffgemische mit einem Gehalt an aromatischen Kohlenwasserstoffen von weniger als 1 %, an n-Hexan von weniger als 5 % und an Cyclo-/ Isohexanen von 25 % oder mehr)
WEL (GB)	Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso- alcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 1 200 mg/m³ ⑤ (> or = C7, Normal and branched chain alkanes)
WEL (GB)	Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso- alcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 800 mg/m³ ⑤ (> or = C7, Cycloalkanes)



Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	 valeur limite au poste de travail à long terme Valeur limite au poste de travail à court terme Valeur momentanée Procédé de surveillance ou d'observation. Remarque
DFG (DE)	Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso- alcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 50 ppm (350 mg/m³) ② 100 ppm (700 mg/m³) ⑤ (Dampf)
RU	Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso- alcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 100 mg/m³ ③ 300 mg/m³
СН	Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso- alcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 50 ppm (350 mg/m³) ② 100 ppm (700 mg/m³) ⑤ (Dampf) SSC; Tox: ZNS; Messmeth: OSHA
SI	Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso- alcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 700 mg/m³
RO	Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso- alcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 700 mg/m³ ② 1 000 mg/m³
СН	Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso- alcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4	① 5 mg/m³ ⑤ (Aerosol; einatembare Fraktion) SSC; Tox: Lunge
TRGS 900 (DE)	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques,> 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5	① 50 mg/m³ ② 100 mg/m³ ⑤ (C9-C14 Aromaten)
VLA (FR)	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques,> 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5	① 150 mg/m³ ⑤ (hydrocarbures, benzène C9-C12)
NO	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques,> 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5	① 25 ppm (120 mg/m³) ⑤ (White Spirit (aromatinnhold > 22 %))
СН	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques,> 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5	① 100 ppm (525 mg/m³) ⑤ Messmeth: OSHA
MAK (AT)	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques,> 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5	 ① 20 mL/m³ ② 40 mL/m³ ⑤ (für Kohlenwasserstoffgemische mit einem Gehalt an aromatischen Kohlenwasserstoffen von mehr als 25 %)
MAK (AT)	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, > 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5	 70 mL/m³ 140 mL/m³ (für Kohlenwasserstoffgemische mit einem Gehalt an aromatischen Kohlenwasserstoffen von 1 % bis 25 % und an Hexanen von weniger als 1 %)
WEL (GB)	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques,> 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5	① 500 mg/m³ ⑤ (Aromatics)
SI	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques,> 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5	① 50 mg/m³
СН	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ⑤ (Dampf und Aerosol; kann über die Haut aufgenommen werden) H C2; Tox: Blut OAW Auge; Messmeth: NIOSH OSHA



Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	 valeur limite au poste de travail à long terme Valeur limite au poste de travail à court terme Valeur momentanée Procédé de surveillance ou d'observation. Remarque
BE	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	 ① 10 ppm (53 mg/m³) ② 15 ppm (80 mg/m³) ⑤ (peut être absorbé par la peau) D
CZ	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 9,4 ppm (50 mg/m³) ② 18,8 ppm (100 mg/m³)
PL	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	 ① 20 mg/m³ ② 50 mg/m³ ⑤ (może przenikać przez skórę do organizmu) skóra
NO	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ⑤ E
IE	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ⑤ IOELV
HTP (FI)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 1 ppm (5 mg/m³) ② 2 ppm (10 mg/m³)
LT	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ⑤ (Kancerogeninės) K
SE	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ③ 15 ppm (80 mg/m³)
NPEL (SK)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ② 15 ppm (80 mg/m³)
TRGS 900 (DE)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 0,4 ppm (2 mg/m³) ② 1,6 ppm (8 mg/m³) ⑤ (Aerosol und Dampf, kann über die Haut aufgenommen werden) AGS, H, Y, 11, 27
DK	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ② 20 ppm (100 mg/m³)
BG	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m³ ② 75 mg/m³
HR	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
ES	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	 10 ppm (53 mg/m³) 15 ppm (80 mg/m³) (puede ser absorbido a través dérmica)
RO	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ⑤ C2
EE	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
LV	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
Alberta (CA)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m³) ② 15 ppm (79 mg/m³)





Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	 valeur limite au poste de travail à long terme Valeur limite au poste de travail à court terme Valeur momentanée Procédé de surveillance ou d'observation. Remarque
BC (CA)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm ⑤ (may be absorbed through the skin) Skin; 2B
MY	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m³)
IOELV (EU)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
VLA (FR)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
SI	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	 ① 50 mg/m³ ② 50 mg/m³ ⑤ (frakcija ki jo je mogoče vdihniti računati je treba z možnostjo prodiranja skozi kožo) K, Y, EU0
TW	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m³)
KR	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ② 15 ppm (75 mg/m³)
IS	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
CN	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m³ ② 75 mg/m³ ⑤ (###########)
RU	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	③ 20 mg/m³
HU	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m³ ⑤ i
GR	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
NL	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m³ ② 80 mg/m³
MAK (AT)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) III B, H
SI	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	 ① 10 ppm ② 10 ppm ⑤ (računati je treba z možnostjo prodiranja skozi kožo) K, Y, EU0
TR	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
IDLH (US)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 250 ppm
Québec (CA)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m³) ② 15 ppm (79 mg/m³)



Date d'exécution: 14 juil. 2022 Version: 3 Date d'édition: 14 juil. 2022

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	 valeur limite au poste de travail à long terme Valeur limite au poste de travail à court terme Valeur momentanée Procédé de surveillance ou d'observation. Remarque
OSHA (US)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
NIOSH (US)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ② 15 ppm (75 mg/m³)
ACGIH (US)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	 ① 10 ppm (52 mg/m³) ② 15 ppm (79 mg/m³) ⑤ (may be absorbed through the skin)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	DNEL type Voie d'exposition
Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate n°CAS: 125643-61-0 N°CE: 406-040-9	2,33 mg/m ³	DNEL salarié Long terme – inhalation, effets systémiques
Acide benzoïque, dérivés 2-hydroxy, mono-alkyle en C14-18, sels de calcium n°CAS: 114959-46-5 N°CE: 931-276-9	100 mg/kg	DNEL salarié Long terme – cutanée, effets systémiques
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	25 mg/m ³	DNEL salarié Long terme – inhalation, effets systémiques
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	25 mg/m³	DNEL salarié Long terme - inhalation, effets locaux
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	3,57 mg/kg p.c. /jour	DNEL salarié Long terme – cutanée, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Acide benzoïque, dérivés 2-hydroxy, mono-alkyle en C14-18, sels de calcium n°CAS: 114959-46-5 N°CE: 931-276-9	10 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Acide benzoïque, dérivés 2-hydroxy, mono-alkyle en C14-18, sels de calcium n°CAS: 114959-46-5 N°CE: 931-276-9	4,02 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	2,4 μg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	2,4 μg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	2,9 mg/L	① PNEC Station d'épuration
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	20 μg/L	① PNEC eaux, libération périodique

RAVEDOL

Date d'exécution: 14 juil. 2022 Version: 3 Date d'édition: 14 juil. 2022

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.2.2. Protection individuelle





Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes,

caoutchouc chloroprène)

Epaisseur du matériau des gants: ≥ 0,4 mm

Temps de pénétration 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374 Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide **Couleur:** vert

Odeur: caractéristique Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	1 Méthode
			② Remarque
рН	non applicable		
Point de fusion	non déterminé		
Point de congélation	non déterminé		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé		
Température de décomposition	non applicable		
Point éclair	232 °C		
Taux d'évaporation	non déterminé		
Température d'auto-inflammation	non déterminé		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité de la vapeur	non déterminé		
Densité	849 kg/m³	15 °C	
Densité relative	non applicable		
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non applicable		

RAVEDOL

Date d'exécution: 14 juil. 2022 Version: 3 Date d'édition: 14 juil. 2022

Paramètre	Valeur		① Méthode② Remarque
Viscosité, dynamique	non déterminé		
Viscosité, cinématique	44 mm²/s	40 °C	

9.2. Autres informations

Pas applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide, Comburant, Agent réducteur

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes d'azote (NOx).

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

Indications diverses

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifiée n°CAS: 64742-54-7

N°CE: 265-157-1

DL50 par voie orale: 5 000 mg/kg (Rat) OCDE 401

DL50 dermique: 5 000 mg/kg (Lapin) OCDE 402

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 5,53 mg/L 4 h (Rat) OCDE 403

Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate n°CAS: 125643-61-0

N°CE: 406-040-9

DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (Ratte)

DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Ratte)

Acide benzoïque, dérivés 2-hydroxy, mono-alkyle en C14-18, sels de calcium n°CAS: 114959-46-5

N°CE: 931-276-9

DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (rat) OECD 402

DL50 dermique: >2 000 mg/kg (rat) OECD 402

Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8

N°CE: 920-107-4

DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (Rat)

DL50 dermique: >5 000 mg/kg (Lapin)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 4951 mg/L 4 h

naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5

DL50 par voie orale: >533 mg/kg (Souris)

DL50 dermique: >16 000 mg/kg (Rat)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >0,4 mg/L 4 h (Rat)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RAVEDOL

Date d'exécution: 14 juil. 2022 Version: 3 Date d'édition: 14 juil. 2022

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

Données concernant la viscosité: voir section 9.

Informations complémentaires:

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* 12.1. Toxicité

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifiée	n°CAS: 64742-54-7
N°CE: 265-157-1	

CL50: 100 mg/L 4 d (poisson)

CL50: 10 000 mg/L 4 d (crustacés)

EC₅₀: 10 000 mg/L 2 d (crustacés)

NOEC: 100 mg/L 4 d (poisson)

NOEC: 100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)

NOEC: ≥100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Algen)

Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate n°CAS: 125643-61-0 N°CE: 406-040-9

NOEC: >3 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)

EC₅₀: >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnie)

Acide benzoïque, dérivés 2-hydroxy, mono-alkyle en C14-18, sels de calcium n°CAS: 114959-46-5

N°CE: 931-276-9

CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson)

Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8

N°CE: 920-107-4

pa

CL50: >100 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))

EC₅₀: >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))

ErC₅₀: >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Skeletonema costatum)

naphtaline n°CAS: 91-20-3 **N°CE:** 202-049-5

CL50: >1,2 - <2,1 mg/L 4 d (poisson)

EC₅₀: >2,16 mg/L 2 d (crustacés)

EC₅₀: >2,96 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques)

RAVEDOL

Date d'exécution: 14 juil. 2022 Version: 3 Date d'édition: 14 juil. 2022

Estimation/classification:

La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Autres informations écotoxicologiques:

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

* 12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation:

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

* 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4

Log K_{OW}: 7

naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5

Log K_{OW}: 3,7

Facteur de bioconcentration (FBC): 168

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

non applicable

Accumulation / Évaluation:

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

* 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifiée n°CAS: 64742-54-7 N°CE: 265-157-1

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate n°CAS: 125643-61-0

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Acide benzoïque, dérivés 2-hydroxy, mono-alkyle en C14-18, sels de calcium n°CAS: 114959-46-5

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement RFACH annexe XIII.

Alkyle (C18-C28) acide toluènesulfonique, sels de calcium, borité N°CE: 953-650-0

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Hydrocarbures en C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 920-107-4

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques,> 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible.



RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV Code des déchets conditionnement

Remarque:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Autres recommandations de traitement des déchets:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

13.2. Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO- TI / IATA-DGR)	
14.1. Numéro ONU o	u numéro d'identific	ation		
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.2. Nom d'expédit	ion des Nations unie	S		
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.3. Classe(s) de da	14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable	
14.4. Groupe d'emba	allage	,		
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable	
14.5. Dangers pour l'environnement				
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Pas applicable.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.



Date d'exécution: 14 juil. 2022 Version: 3 Date d'édition: 14 juil. 2022

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Störfallverordnung (12. BlmschV)

pour les substances contenues dans le produit:

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA-Luft)

Remarque:

À observer: 5.2.5 **Classe risque aquatique**

WGK:

2 - deutlich wassergefährdend

Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).

Référence d'identification 436

Technische Regeln für Gefahrstoffe

règle technique 510

TRGS 500

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868

Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Altöl-Verordnung (AltölV)

[DK] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Dänemark: Bekendtgørelse af lov om arbejdsmiljø: Beskæftigelsesministeriets lovbekendtgørelse nr. 1072 af 7. september 2010

Lister over stoffer og processer, der anses for at vaere kraeftfremkaldende

[FR] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Frankreich: Tableaux de maladies professionelles

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Articles L. 4523-1 à L. 4523-17, L. 4611-1 à L. 4614-16, R. 4523-1 à R. 4523-17 et R. 4612-1 à R. 4615-21 du Code du travail

[NL] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Niederlande: Lijst vank kankerverwekkende, mutagene en voor de voortplanting giftige stoffen (SZW)

Algemeene beoordelingsmethodiek Water (ABM) Nederlandse emissierichtlijn (NeR)

NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Ontwikkeling

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

Wet van 18 maart 1999, houdende bepalingen ter verbetering van de arbeidsomstandigheden

(Arbeidsomstandighedenwet)

Wet op de ondernemingsraden 1971

[CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)

Gefahrencode

Brandverhütung, BVD (Schweiz)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

15.3. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible.

RAVEDOL

Date d'exécution: 14 juil. 2022 Version: 3 Date d'édition: 14 juil. 2022

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

1.1.	Identificateur de produit	
1.3.	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
1.4.	Numéro d'appel d'urgence	
2.2.	Éléments d'étiquetage	
3.2.	Mélanges	
4.2.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés	
8.1.	Paramètres de contrôle	
9.1.	. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	
12.1.	Toxicité	
12.2.	Persistance et dégradabilité	
12.3.	Potentiel de bioaccumulation	
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB	
16.1.	Indications de changement	
16.5.	Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)	

16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses

1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses

1907/2006 CE - Règlement REACH

1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n ° 1907/2006 Règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), annexe II

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées

OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)

IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques

UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Skin Sens. 1)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.

* 16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger		
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.	
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible



16.7. Indications diverses Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.